

Affiché le 06/03/2023

23/038

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de MIREVAL

DOSSIER : N° DP 034 159 23 V0014

Déposé le : 17/02/2023

Demandeur : Monsieur MARAVAL Alexandre

Nature des travaux : Piscine traditionnelle et plages batiées construite pour et devant un bâtiment de gîtes locatifs.

Sur un terrain sis à : Lieu dit "Saint Etienne" à MIREVAL (34110)

Référence(s) cadastrale(s) : 159 AT 1

### ARRÊTÉ

#### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de MIREVAL

Monsieur le Maire de la Commune de MIREVAL

VU la déclaration préalable présentée le 17/02/2023 par Monsieur MARAVAL Alexandre,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour la réalisation d'une piscine traditionnelle et plages batiées construite pour et devant un bâtiment de gîtes locatifs,
- sur un terrain situé : lieu dit "Saint Etienne" à MIREVAL (34110),
- pour une surface de bassin créée de 99 m<sup>2</sup>.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2017, modification simplifiée n°1 approuvée par DCM du 11 avril 2018, modification simplifiée n°2 approuvée par DCM du 23 mars 2022.

Les dispositions de la loi littoral sont applicables sur le territoire de la commune.

Considérant que le terrain objet de la demande est situé pour partie en zone « Ae » qui correspond aux zones agricoles présentant un intérêt écologique et pour autre partie en zone « Ner » correspondant aux espaces remarquables définis au titre de la loi littoral dans le massif de la Gardiole au Nord et au niveau des zones humides liées au étangs au Sud.

Considérant que la zone « A » et la zone « N » n'ont pas vocation à recevoir des bâtiments à usage de gîtes.

Considérant que sur cette parcelle, seul un abri agricole d'une surface de 20 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une autorisation administrative en date du 10/07/2013 sous la référence DP 034 159 13V0015.

Considérant ainsi que le présent projet de réalisation d'une piscine pour un bâtiment de gîtes locatifs est en non-conformité avec les prescriptions du règlement de la zone « A » et de la zone « N » du Plan Local d'Urbanisme.

Pour ces motifs,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs mentionnés ci-dessus.

**Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.**

MIREVAL, le 05/03/2023

Monsieur le Maire,  
Christophe DURAND

**Jean-Pierre DEMOLLIERE**  
Adjoint au Maire  
Délégué à l'Urbanisme



***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.***

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**